Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 035-213502719-20251211-20251211CONVCOO-DE

St Georges de Reintembault

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE FOUGÈRES-VITRÉ

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBAULT

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à vingt heures, le Conseil municipal, *légalement convoqué en date du quatre décembre avec affichage à la porte de la Mairie* s'est réuni à la salle du Conseil sous la présidence de Madame Marie-Claire BOUCHER, Maire de Saint-Georges-de-Reintembault.

Nombre de membres
- En exercice : 13
- Présents : 13
- Votants : 13
- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Etaient présents (P), absents (A), excusés (E), représentés (R)**

Mesdames et Messieurs :

| | | | |
|---|---|---|---|
| BOUCHER Marie-Claire | P | DONNINI Philippe | P |
| PHILIPPEAUX Nelly | P | PATIN Marie-Pierre | P |
| BORDET Rosie | P | OGER Edouard | P |
| BARON Didier | P | AIME Alexandra | P |
| GALOPIN Marie-Laure | P | CHAUVIN Louis Pierre | P |
| CHALOPIN Eric | P | REBILLON Nicolas | P |
| MOUBECHE Patricia | P | | |

**Avaient donné pouvoir :**

| Mandant | Mandataire | Procuration pour |
|---|---|---|
| | | |
| | | |
| | | |

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Mme Patricia MOUBECHE a été désignée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 035-213502719-20251211-20251211CONVCOO-DE

# Délibération n° 2025.12.11

## Renouvellement convention de coopération entre la Ville de Fougères et la commune de St Georges de Reintembault

Madame la Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2020, la compétence « Assainissement collectif » est exercée par la commune de Saint Georges de Reintembault par le biais d'une convention de délégation de Fougères Agglomération.
Madame la Maire rappelle que suite à cette convention de délégation, la Ville de Fougères assure la gestion du service public d'assainissement collectif de la commune de St Georges de Reintembault,
Madame la Maire rappelle que cette convention de gestion du service public d'assainissement collectif arrivera à échéance le 31 décembre 2025,
Madame la Maire propose de confier à nouveau la gestion du service public assainissement collectif de la commune à la Ville de Fougères,
Madame la Maire présente la convention de Coopération entre la Ville de Fougères et la commune de St Gorges de Reintembault relative à l'assainissement collectif,
La convention proposée a pour objet de confier à la Ville de Fougères le soin exclusif d'assurer la gestion et la continuité du service public de l'assainissement collectif (collecte, transport et épuration) à l'intérieur du périmètre de la convention.
La gestion du service inclut l'exploitation, dont notamment l'entretien et la surveillance des installations, la réalisation des travaux d'investissement, les relations avec les usagers du service ainsi que la tenue à jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel et le recueil et la valorisation des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service.
La continuité du service inclut notamment la mise en place d'une astreinte pouvant être contactée en cas d'urgence vingt-quatre heures sur vingt-quatre.
La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2026 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026. Elle est renouvelable une fois par tacite reconduction pour une durée d'une année supplémentaire.

- **Le Conseil Municipal,**

- Vu l'exposé de Madame la Maire,

- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

- ***approuve la convention de coopération entre la ville de Fougères et la commune de St Georges-de-Reintembault pour la gestion du service public assainissement collectif,***
- ***Autorise la signature de la convention de gestion du service public assainissement collectif avec la Ville de Fougères,***
- ***Autorise Madame la Maire à signer tous documents inhérents à cette décision.***

Pour extrait certifié conforme,
le registre dûment signé,
La Maire,

Marie-Claire BOUCHER

Pour le Maire empêché
L'Adjoint
P. DONNINI